

M. le Maire ouvre à 20 h 30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 16 avril 2018. A la demande de M. le Maire, Mme VETEAU, directrice générale des services, procède à l'appel des présents. Avec 33 membres présents, le conseil municipal est au complet.

M. Yann-Fañch KERNEIS est élu secrétaire de l'assemblée.

Les procès-verbaux des séances des 12 février et 5 mars 2018 sont adoptés à l'unanimité, celui du 12 février sera modifié page 7 au niveau de l'intervention de M. DU BUIT comme suit : « La différence qu'il y a entre le projet bâtiment culturel, au sens large, et les projets qui ont été cités, que ce soit la mairie, le gymnase ou même les travaux de franchissement de l'obstacle sur le sentier du Dellec, c'est que dans les trois derniers cas, on savait globalement ce qu'on allait faire, on allait commander une mairie neuve, on allait commander un gymnase agrandi, on allait commander une solution technique pour franchir un point infranchissable sur un sentier. »

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au maire délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2018.

Le détail de ces subventions est présenté dans le document ci-annexé et intitulé « liste des associations subventionnées 2018 », conformément à l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** les montants présentés dans le cahier des subventions ci-annexé, à l'unanimité, hormis pour les associations suivantes :

- Amicale laïque : M. Francis THERY, membre du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote ;
- Ecole Ste Thérèse : Mme Françoise GUENEUGUES, membre de l'OGEC Ste Thérèse, ne prenant pas part au vote ;
- Association « Brezhoneg e Plouzane » : MM Jean-Pierre SOUBIGOU et Yann-Fañch KERNEIS, membres du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote ;
- Association « A Petits Pas » : Mme Martine BIZIEN, membre du conseil d'administration, ne prenant pas part au vote ;

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », aux articles budgétaires précisés dans le cahier.

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL – ANNEE 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 88-1 et 88-2,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la circulaire conjointe du Ministre de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministre des finances et des comptes publics du 28 décembre 2017, relative aux taux 2018 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au maire délégué à la gestion du personnel, informe le conseil que la Commune de Plouzané accorde à son personnel des prestations sociales (aides aux familles, séjours d'enfants, allocations aux parents d'enfants handicapés, ...) basées sur les « prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune » accordées par l'Etat à ses fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces prestations selon les taux applicables en 2018 aux fonctionnaires d'Etat.

- Conditions générales :

Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, stagiaires et, après 6 mois d'ancienneté sans interruption, les agents contractuels.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

En cas de séparation des parents et quelle que soit la situation de famille, la prestation ne peut être attribuée qu'au parent qui a la charge effective de l'enfant.

- Détail des prestations :

☛ Séjour d'enfant

1/ colonie de vacances (centre de vacances ayant reçu un agrément du Ministère chargé de la jeunesse et des sports):

- 7,41€ / jour pour les enfants de moins de 13 ans

- 11,21 € / jour pour les enfants de 13 à 18 ans

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 45 jours par an et par enfant

2 / Centre de loisirs sans hébergement

- 5,34 € pour la journée complète

- 2,70 € pour la demi journée

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Sans limitation du nombre de journées

3/ Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

- 76.76 € pour un forfait de 21 jours ou plus
- 3,65 € / jour pour un séjour d'une durée inférieure

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 21 jours par an et par enfant

4/ Séjour linguistique

- 7,41 € / jour pour les enfants de moins de 13 ans
- 11,22 € / jour pour les enfants de 13 à 18 ans

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 21 jours par an et par enfant

5/ Séjour en gîte de France ou Centre familial agréé

- 7,79 € / jour / enfant pour un séjour en pension complète
- 7,41 € / jour / enfant pour une autre formule

Plafond d'octroi de cette prestation : Indice brut 579

Limite de la prestation : 45 jours par an et par enfant

☉ Allocations aux parents d'enfants handicapés

Sont concernés les enfants dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % et les jeunes adultes à charge atteints d'un handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, la CDAPH (anciennement la COTOREP) ou d'une affection chronique. Aucun plafond indiciaire.

1/ Allocation aux parents percevant l'AES

- 161.39 € / mois jusqu'aux 20 ans de l'enfant

2/ Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

3/ Séjours en centre de vacances spécialisé

- 21.13 € / jour

Limite de la prestation : 45 jours par an

☉ Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans

- 23.07 € / jour

Pas de plafond indiciaire et prestation limitée à 35 jours par an

Le séjour concerné doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **AUTORISE** le versement de ces prestations d'action sociale au personnel communal selon les conditions et modalités précisées ci-dessus,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018 du budget principal de la commune, sur le chapitre sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

M. le Maire : Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 4 avril 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et/ou modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 septembre 2017,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au maire délégué au Personnel, rappelle au conseil municipal, qu'au sein du Pôle Culture Citoyenneté, un agent a quitté la commune en septembre 2017 : il s'agit de l'animatrice culturelle, qui occupait son poste à temps complet sur un grade de rédacteur.

Il propose de faire évoluer les missions liées à ce poste afin qu'il soit en accord avec l'essor culturel de la commune et qu'il prenne part aux différents projets culturels. Aussi, il propose de le renommer « coordinateur du développement culturel », et de l'ouvrir à la fois à la filière Administration et à la filière Animation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification au tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2018.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Ceci exposé, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la modification proposée au tableau des emplois du personnel communal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

FIXATION DE TARIFS HORAIRES DU PERSONNEL POUR LES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 6 février 2006,

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au maire délégué aux Finances, propose au Conseil municipal de fixer un tarif horaire pour certaines interventions du personnel de la commune. La fixation de ce tarif permettra notamment de :

- refacturer aux usagers la remise en état des équipements municipaux lors de leur prêt occasionnel à des tiers, ou après dégradation,
- de calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre (le coût de la part fournitures étant le montant payé sur facture par la collectivité).

Il est proposé de fixer le tarif sur la base des éléments suivants :

- Calcul du coût horaire moyen, pour la dernière année complète connue, d'un agent du cadre d'emploi considéré de la mairie de Plouzané,
- Majoration du coût de 10% pour frais d'encadrement et de gestion administrative,
- Arrondi à l'euro supérieur,
- L'unité de facturation est l'heure.

Le tarif horaire d'un adjoint technique ou d'un adjoint administratif serait ainsi de 22€, celui d'un agent de maîtrise de 26€.

Ce tarif évoluera annuellement selon les 4 points énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le tarif horaire proposé,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

OPERATION DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU RESTAURANT DE L'ECOLE ANITA CONTI – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

M. Damien DESCHAMPS, adjoint au maire délégué aux finances et à la communication, rappelle que la commune a achevé en 2006 la restructuration de la cuisine centrale d'Anita Conti. Cet équipement avait été dimensionné afin de produire 600 repas par jour. La collectivité produit aujourd'hui en moyenne 730 repas par jour. Aussi, face à l'importante et constante évolution du nombre de rationnaires mesurée depuis 2006 et compte tenu des

projets d'urbanisation en cours, notamment la ZAC de Kerarmerrien, il convient d'anticiper une évolution à la hausse des repas à produire pour la restauration scolaire.

C'est pourquoi une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mandatée en vue de proposer des scénarii de développement de la restauration scolaire à l'échelle du territoire. Dans une première phase, un diagnostic a été réalisé puis, dans une seconde partie, un programme de travaux a été proposé, avec planification pour 2018, d'un projet d'envergure concernant le groupe scolaire Anita Conti.

Ainsi, au titre de cette demande de subvention, deux espaces sont concernés : la cuisine centrale et le réfectoire du groupe scolaire Anita Conti.

En ce qui concerne la cuisine centrale, les espaces de stockage, de plonge et les vestiaires du personnel doivent être agrandis, les autres locaux pouvant être conservés.

Une chambre froide de jour est également à ajouter en zone cuisson, l'actuelle zone pâtisserie étant à supprimer au profit de l'implantation d'équipements de cuisine. L'augmentation des surfaces nécessaires se ferait ainsi par emprise sur des locaux adjacents du restaurant scolaire et par extension. L'augmentation de la surface totale de la cuisine centrale serait comprise entre 25 et 30 m².

En ce qui concerne le réfectoire du groupe scolaire Anita Conti, celui-ci accueille chaque midi 280 rationnaires. L'extension et la requalification prévue permettront d'en accueillir 392. Ce réfectoire étant mitoyen de la cuisine centrale, la configuration du restaurant (hall d'accueil situé entre les salles à manger maternelle et élémentaire) oblige à restructurer et à étendre les espaces : il apparaît nécessaire d'étendre la salle à manger élémentaire pour agrandir les espaces techniques. La contiguïté avec la cuisine centrale sera conservée et il sera prévu un office pour la préparation. Par ailleurs, cette extension s'accompagnera d'une acquisition de mobilier. En effet, en plus du mobilier de salle, il faut prévoir le mobilier et le matériel liés au passage en self. Au final, le besoin en surfaces supplémentaires est établi à 50 m² environ.

Cette surface supplémentaire permettra en outre d'améliorer les conditions d'accueil des élèves dans le cadre des activités périscolaires, dans la mesure où le réfectoire est utilisé par la collectivité pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

Le programme précis de travaux est en cours de finalisation pour une réalisation courant 2019.

Le montant prévisionnel en phase APD (Avant Projet Définitif) de cette opération est de 896 617 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Il est précisé que deux demandes de subventions ont d'ores et déjà été déposées :

- une auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du contrat de territoire 2015-2020 (le dossier est en cours d'instruction),
- une auprès de la Préfecture au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux comme étant une opération relevant d'une priorité n°1 « Construction,

rénovation des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures liées à l'aménagement des rythmes scolaires ».

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour une opération d'un montant prévisionnel en phase APD de 896 617 € HT, maîtrise d'œuvre incluse,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2018, comme une opération relevant d'une grande priorité « réalisation d'équipements publics nécessaires par l'accroissement de la population », à hauteur de 40 %, soit 359 000 € sur un montant prévisionnel d'opération estimé 896 617 € HT, maîtrise d'œuvre incluse,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision,
- **DIT** que les crédits pour cette opération seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 13 « Subventions d'investissement », article 1321 « subvention d'équipement non transférables Etat ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

BREST METROPOLE – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS SUR PLOUZANE

Vu la délibération du 13 avril 2015 relative à l'approbation du contrat de proximité territoriale,

M. Robert THOMAS, Adjoint au maire chargé des travaux, rappelle que le contrat de proximité territoriale avec Brest métropole a été approuvé en avril 2015. Ce contrat précise, en son article 5, que le programme annuel des travaux de proximité de l'espace public est désormais soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Ce programme détaille les opérations à mener, au cours de l'exercice :

- en matière de voirie, par le biais de travaux réalisés en régie ou par des entreprises,
- ainsi qu'en matière d'espaces verts.

Le programme joint en annexe a été élaboré en concertation avec Brest métropole, dans le cadre du dialogue territorial, mis en œuvre au titre de ce nouveau mode de gouvernance de proximité des espaces publics.

Lecture faite du tableau et après avis des commissions compétentes, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux proximité pour l'année 2018, joint en annexe.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : 2, 3 petites choses sur ce programme de travaux. 1^{ère} chose : on peut être un peu surpris d'être consultés sur un programme de travaux dont au moins 2 ou 3 des chantiers sont déjà entamés, si ce n'est terminés. Qu'advierait-il si, par hasard, la collectivité finalement disait non ? On serait là dans une situation un peu cocasse. En l'occurrence, les chantiers en question ne posent pas vraiment de difficultés, ils sont faits, c'est très bien mais on peut se poser la question sur la forme de l'intérêt de nous poser la question après coup. Il y a quand même sur la liste des chantiers proposés, 2 points qui me surprennent un peu : l'aménagement d'un abri bus route du Minou, je dois dire que je ne voyais pas l'aménagement d'un abri bus comme émergeant aux politiques qui font l'objet de cette programmation, je voyais cela plutôt au titre des politiques de déplacements. Sur les abris bus, il y en a quand même un certain nombre qui sont renouvelés, d'autres vont être aménagés, ici juste derrière nous, sur une nouvelle voie, cela n'apparaît pas dans la liste. Quel est le critère qui fait que cet abri bus apparaît dans cette liste de travaux communautaires qui nous est proposée ce soir ? Et puis, le dernier point, c'est sur le parking de la plage du Minou. On vous a fait part d'observations lors du conseil de février, le projet est resté en l'état. On a vu ce week-end, en effet, à la faveur à la fois de l'expo au fort et du beau temps qui a amené beaucoup de monde sur la plage, que le stationnement est une denrée rare au Minou. Je pense qu'on a besoin, non seulement de conserver, mais d'augmenter le nombre de places de stationnement sur le périmètre du Minou. Aujourd'hui, on nous propose une opération de réaménagement ponctuelle du côté de la plage, je pense qu'il fallait une réflexion plus large et on voit bien aujourd'hui que l'hypothèse d'un parking dans le haut ne figure pas dans le plan des travaux. Donc, on considère que la solution n'est pas satisfaisante, suffisante, et pour cette raison, en plus de celles que j'ai citées en début d'intervention, nous ne voterons pas cette programmation.

M. Robert THOMAS : Je rappelle quand même que le projet qui va se faire au niveau de la plage du Minou permet d'augmenter de 11 places le stationnement. Il est prévu bien sûr un stationnement en haut, à la fourche de la route du phare, de 49 places mais ce stationnement se fera sur les deniers municipaux. Il ne rentre donc pas dans ce programme de travaux. En fait, nous aurons un gain de 60 places de stationnement. Fallait-il augmenter en bas, transformer toute la surface en parking ? Je ne le pense pas, au niveau du site. Il faut conserver à ce site encore un peu de naturel. En ce qui concerne l'abri bus, c'est le trottoir autour qui va être aménagé. L'abri bus, c'est Bibus.

M. le Maire : Vous répondez, M. DU BUIT, sur le fait que cela n'a pas changé depuis la dernière fois ? Si. Il y a eu une rencontre avec les riverains et les surfeurs sur place, un jour où il y avait beaucoup de vent, on a voulu leur montrer les évolutions. Les demandes des riverains ont été prises en compte au plus près. Au niveau du Minou Surf Club, il souhaitait les voitures jusqu'en bas, c'est-à-dire jusqu'à l'aire de retournement, mais il faut savoir aussi garder un œil sur ce site qui est assez exceptionnel, d'où l'idée de l'ouverture d'un parking dans le haut.

M. Jacky LE BRIS : Juste pour préciser que lorsqu'on parle de parking, il ne s'agit pas de bitumer, c'est un parking terre-pierre à l'état naturel de 49 places, pour lequel les services techniques font une étude et qui sera mis en place dans les meilleurs délais.

M. le Maire : Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

DECISION D'ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES AU LIEU-DIT « KERIOUAL »

Vu le code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret N°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à 141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération N°2017-04-10 en date du 03 Avril 2017 décidant de lancer la procédure de désaffectation du domaine public d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Kerioual». Lancement de la procédure de cession. Ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal N°167/2017 en date du 23 Août 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Kerioual » et désignant la commissaire enquêteur,

Vu l'avis de France Domaine n° 2017-212V0277 du 6 mars 2017,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 10 Octobre 2017 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, qu'au vu des résultats de l'enquête publique, cette portion de chemin rural a cessé d'être affectée à l'usage du public car la voie desservant ce lieu-dit est en impasse,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Ceci exposé, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** l'aliénation d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit « Kerioual» d'une contenance de 1 383 m² pour une valeur vénale de 1 632 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion de chemin rural susvisé,

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Gildas MOCAER, notaire pour la commune, office notarial, sise 1, allée de Molène à

Plouzané, comme notaire chargé d'établir l'acte, avec la participation de l'Office notarial de Saint-Renan (Me Claire DONOU) pour les acquéreurs,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération,

➤ **DIT** que les frais d'acte, de géomètre et les frais d'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine communal seront à la charge de l'acquéreur,

➤ **DIT** que la recette est inscrite sur le budget primitif 2018 du budget principal- section investissement, chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisation ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité, M. Yves DU BUIT ne prenant pas part au vote. Merci.

DENOMINATION DE VOIE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux » en date du 10 avril 2018,

Vu la délibération du 13 Mai 1988, dénommant la « rue Guy Môquet » comme étant la voie en impasse située à l'arrière de l'ancien Hôtel de ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la modification apportée au tracé de la voie,

Il convient donc d'étendre la dénomination de la rue Guy Môquet dans la continuité de la voie existante.

Ainsi, il est proposé que la voie trouvant son origine rue du 8 Mai 1945 et ayant son extrémité rue Pablo Picasso soit dénommée : rue Guy Môquet.

Il est précisé que cette voie relève du secteur scolaire de « Kroas Saliou ».

Ceci exposé, le Conseil municipal :

➤ **ATTRIBUE** le nom de la rue Guy Môquet à l'intégralité de la voie trouvant son origine rue du 8 Mai 1945 et ayant son extrémité rue Pablo Picasso,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

M. Le Maire : Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN AVEC MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE AU LIEU-DIT « LE COAT » A PLOUZANE

La Ville de Plouzané a réceptionné, en date du 2 février 2018, un dossier transmis par la Préfecture du Finistère au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à la demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « Le Coat » à Plouzané. La demande est portée par l'EARL DU COAT dont Ronan ARZEL est le gérant en tant que chef d'exploitation depuis 1994.

Il est demandé à la commune d'émettre un avis sur ce dossier, sachant que conformément à l'article R 512-43-11 du Code de l'Environnement, « ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ».

Une consultation du public a été ouverte en mairie, du 19 mars 2018 au 15 avril 2018 inclus. Donc, cet avis peut être donné ce jour. Durant cette enquête, six observations ont été consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Le projet prévoit l'extension de l'atelier porcin. L'effectif de reproducteurs sera porté de 165 à 190 truies avec engraissement de la totalité des porcs sur le site. Le nombre de places d'engraissement sera porté de 1 088 à 1 626 places d'engraissement et de cochettes non saillies.

L'exploitation produira 5 000 porcs sur le site à l'issue du projet, contre 3 205 actuellement.

Les bâtiments :

Le projet prévoit la déconstruction de 2 anciens bâtiments de l'exploitation devenus vétustes. 4 nouveaux bâtiments seront construits dont un à l'emplacement des bâtiments déconstruits.

L'élevage et ses annexes seront répartis en 4 blocs de bâtiments d'une surface totale d'environ 5 600 m², en augmentation de 1 150 m² par rapport à la situation actuelle.

Les porcs sont élevés dans des porcheries sur lisier avec ventilation dynamique. Le lisier est stocké dans des pré-fosses et fosses sous bâtiments et dans une fosse extérieure couverte.

La capacité de stockage :

Les capacités de stockage de lisier à l'issue du projet sont les suivantes :

- Lisier brut : 4 353 m³ dont 600 m³ de lisier seront exportés pour traitement dans la station de traitement collective de la SAS du MENEZ AVEL à Plouarzel et 3 753 m³ (3 096 m³ actuellement) resteront sur l'exploitation, soit une capacité de stockage de 10.2 mois (cadre réglementaire : 7.5 mois)

- Fumier : 40 m² (inchangé)
- La production d'azote de l'élevage après projet sera de 17 745kg et celle de phosphore de 10 536 kg.

Le plan d'épandage :

Le plan d'épandage est constitué des terres de l'EARL DU COAT et des surfaces mises à disposition par 4 prêteurs, à savoir :

- L' EARL DU COAT pour 62.47 ha de Surface Potentiellement Epandable (SPE)
- L' EARL LE ROUX LE MOIGNE pour 40.15 ha de SPE
- ARZEL Gilles pour 4.02 ha de SPE
- LANDIVINEC François pour 2.97 ha de SPE
- La SCEA de KERLOQUIN pour 35.29 ha de SPE.

La Surface Agricole Utile (SAU) totale du plan d'épandage est de 172.63 hectares dont 144.90 hectares épandables.

Les terres du plan d'épandage sont localisées sur les Communes de Plouzané, Locmaria-Plouzané, Plougouvelin et Guilers. Les surfaces du plan d'épandage sont situées dans un rayon de 10 Kilomètres autour du site d'exploitation et les 3/4 des déjections seront épandues dans un rayon de 2.5 Km autour du site d'élevage.

Les apports organiques sous forme de lisier de porc issus de l'élevage sur le plan d'épandage seront de 15 300 kg d'azote et 9 084 kg de phosphore.

La pression organique sur le plan d'épandage sera de 142 kg d'azote et 74.9 kg de phosphore par hectare de SAU.

Le déroulement de la consultation du public :

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement comprend les communes de Plouzané, Locmaria-Plouzané, Plougouvelin et Guilers, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 512-43-11,

Vu la demande d'autorisation transmise par la Préfecture du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande de l'E.A.R.L. du Coat,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et travaux du 10 avril 2018,

Considérant que le nombre de kg d'azote/ha est conforme aux normes en vigueur,

Considérant que les obligations réglementaires en matière d'épandage des effluents liquides et de capacités de stockage du fumier sont respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation de l'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « Le Coat » à Plouzané avec une attention particulière à apporter
 - au respect des règles environnementales en termes d'odeur, de bruit et d'impact visuel,
 - aux contrôles réguliers de la conformité de l'installation et de ses rejets.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Antoine BEUGNARD : Ce dossier est très complet et très intéressant. Il est le résultat d'un gros travail de préparation. Nous faisons confiance aux services de l'État pour s'assurer de sa conformité. Cette conformité aux nombreuses réglementations devrait, notez le conditionnel, nous protéger ainsi que l'environnement. Je voudrais profiter de ce temps de parole pour suggérer aux services de la préfecture de rendre publiques certaines données géographiques, comme les plans d'épandage, dans une dynamique qui est donnée par le gouvernement. Je cite : "La France porte une tradition de transparence démocratique et de partage des informations détenues par la puissance publique. Dans le droit fil de cette tradition, une politique ambitieuse a été engagée depuis deux ans [2014], notamment en matière d'ouverture des données publiques. En octobre 2016, la France prendra la présidence du "Partenariat pour le gouvernement ouvert" (Open Government Partnership). » (source : <http://www.gouvernement.fr/action/l-ouverture-des-donnees-publiques>)

De nombreux outils collaboratifs pourraient être utilisés, comme OpenStreetMap qui est un projet auquel contribue Brest Métropole, mais aussi GeoBretagne, une initiative de la Région pour permettre une visualisation transparente des zones d'épandage. En effet, on peut s'étonner que dans notre région qui est en zone d'excédent structurel depuis des années, on trouve le moyen régulièrement de valider des extensions qui épandent toujours plus. Pourtant, la terre agricole recule. Nous attendons avec impatience, la mise en accès libre (OpenData) des zones d'épandage par la préfecture. Nous ne nous positionnerons donc pas sur la conformité du dossier. C'est une affaire de techniciens. Sur le plan politique, par contre le projet possède deux faces : une qui va dans le bon sens, l'amélioration d'une exploitation, et l'autre qui rend le dossier indéfendable : l'extension de 60%. Cette extension multiplie le risque de pollution d'une extension qui sera à 5 mètres d'un ruisseau, à 1,7 km d'une plage et d'une zone Natura 2000. La ponction d'eau proche de ce petit ruisseau va passer de 11m³/jour à 15 à 23m³ par jour, presque doubler. De plus, l'augmentation du volume des effluents requiert des terres d'épandages éloignées qui multiplieront les transports en tracteur. Au-delà des conséquences écologiques déjà inadmissibles, les aspects économiques sont inquiétants. L'enjeu de ce projet de 400 000 € est la pérennisation, d'un emploi partiel déjà existant. Est-ce une justification raisonnable dans un marché du porc, où le prix sur le 1er trimestre 2018 est 20c en dessous de la même période de 2017. Le dossier est constitué sur un prix d'équilibre à 1,397€ et un prix de base minimum de 1,252€. Ce dernier montant n'a pas été atteint depuis plusieurs mois. Produire plus ne risque pas de faire monter le prix. Les hypothèses économiques de ce dossier sont-elles donc encore valides ? Enfin, dans ce contexte, le demandeur est déjà endetté de 41 k€ par an et ce projet va augmenter cet endettement de près de 30 k€.

Nous défendons depuis longtemps un projet de société, un projet de développement agricole, où la qualité prime sur la quantité. Nous donnons régulièrement dans cette assemblée des avis sur des extensions. Il serait pertinent que les services de l'État nous informent des suites des décisions prises quelques années après pour éclairer nos futures décisions. Enfin, notons que récemment un projet d'extension d'un agriculteur bio de la commune a été rejeté pour des raisons règlementaires. Ce projet devait permettre de créer deux emplois. Mettre en parallèle ces deux projets est intéressant. L'un applique strictement des règlements, qui au final, autorisent un projet avec des risques écologiques et économiques évidents, l'autre est refusé alors qu'il défend un modèle agricole plus durable, plus conforme à de l'agriculture périurbaine et pouvait créer 2 emplois. En conclusion, nous ne comprenons pas que ce projet d'extension puisse être approuvé. Les élu-e-s Europe Ecologie Les Verts, voteront donc contre ce projet.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de paroles ?

M. Yves DU BUIT : Sans surprise, mon intervention n'ira pas tout à fait dans le même sens que la précédente. Moi, je voudrais au contraire me féliciter de voir qu'on a des agriculteurs qui entreprennent, qui croient en leur métier et qui croient en l'avenir. Je pense que c'est un signal fantastique, qu'on n'avait pas eu beaucoup ces derniers temps en conseil municipal, contrairement à ce que dit M. BEUGNARD, le dernier dossier relatif à une extension ou à une régularisation d'élevage, notamment porcin, remontant à plusieurs années. La population porcine en Bretagne et en France est en constante diminution. Le nombre d'éleveurs de porcs est en chute dramatique. Aujourd'hui, voir que des éleveurs se donnent les moyens d'arriver, non pas à une immense exploitation, mais à une exploitation qui va être dans la moyenne des exploitations régionales, est un signal très positif. Moi, personnellement, je préfère cette agriculture là qui est respectueuse des normes, respectueuse de la réglementation, à un certain nombre d'agricultures altermondialistes qui brûlent des voitures et caillaient les forces de l'ordre et pour lesquelles votre parti politique a pris officiellement position, il y a quelques jours. Moi, je soutiendrai bien volontiers l'extension qui nous est proposée aujourd'hui.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. Jacky LE BRIS : Je voudrais intervenir par rapport aux propos d'Antoine BEUGNARD, qui fait un parallèle entre le dossier qui nous est soumis aujourd'hui pour avis et un supposé refus d'extension d'exploitation bio sur la commune. Il n'y a pas, à la date d'aujourd'hui, de dossier de demande d'extension d'une exploitation bio sur la commune de Plouzané. C'est faux. Il y a eu, nous avons eu l'occasion d'en parler et je t'ai proposé de regarder le dossier, un certificat d'urbanisme opérationnel qui a été déposé, qui ne demande pas l'extension d'une agriculture bio, qui demande la construction d'un bâtiment destiné à être l'habitation principale et le siège social de l'exploitation. Ce n'est pas la même chose. Le certificat d'urbanisme a fait l'objet d'un avis négatif en expliquant pourquoi et ce qui était possible de faire mais il est faux de dire qu'on propose un avis favorable pour un agrandissement d'une exploitation non biologique alors que l'on refuse un agrandissement pour une exploitation biologique. En urbanisme, il y a des règles et malheureusement, quelquefois elles ne conviennent pas. Mais quand elles ne conviennent pas à celui qui en fait la demande, il y a toujours possibilité de recours et parfois, même souvent et toujours, il est préférable de

faire un recours plutôt que d'envoyer un message à la limite de l'insulte pour dire que les gens sont des imbéciles et qu'ils sont nuls. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Antoine BEUGNARD : Je ne vais pas polémiquer sur les différentes formes d'agriculture qui peuvent vouloir se défendre. Moi aussi, je crois en l'avenir de l'agriculture, simplement notre prise de position là est une inquiétude vis-à-vis d'une course sans fin à la production alors que le marché du porc est extrêmement bas et donc je suis inquiet. C'est une inquiétude que j'exprime, je pense qu'il y a d'autres solutions pour l'agriculture, en particulier la qualité. Aujourd'hui, toutes les études montrent que le marché bio se développe, que les agriculteurs bio vivent mieux et moins stressés que les agriculteurs plus traditionnels. Je fais simplement cette remarque là et je crois en l'avenir de l'agriculture aussi. Quant au dossier de l'agriculture bio, je ne voudrais pas jouer sur les mots en parlant d'extension, je ne veux pas chercher à savoir ce qu'est la définition d'une extension. Là, il y avait la possibilité de développer une entreprise bio locale en créant 2 emplois. Alors, effectivement, c'est un peu différent, je parlais simplement d'application de règlement et pas d'autre chose. C'est simplement un constat qu'en appliquant le règlement à la lettre, peut-être qu'il faut faire de la politique pour faire évoluer les règlements, on arrive à des solutions où on freine une agriculture qui, je l'ai dit, est plus durable, plus pérenne, alors qu'on laisse filer une agriculture qui, à notre avis, n'a pas d'avenir.

M. Jacky LE BRIS : Je ne voudrais pas insister mais le dossier ne parle pas de création d'emplois. Je pense qu'il est important de prendre connaissance du dossier pour voir ce qui est écrit dedans.

M. Yann-Fañch KERNEIS : Une remarque concernant les propos de M. DU BUIT, pour lui rappeler que, la semaine dernière, s'est tenu à Brest un procès concernant la destruction de l'Hôtel des impôts de Morlaix ainsi que du bâtiment de la M.S.A. qui ont fait l'objet d'incendies et pour lui rappeler que ce ne sont pas les agriculteurs altermondialistes qui les avaient détruits.

M. le Maire : Je crois qu'il va falloir que le débat s'oriente vers le sujet qui nous concerne.

M. Yves DU BUIT : On va revenir au Coat très rapidement mais je crois que nous pouvons tous, unanimement, condamner les incendies de trésorerie et de bâtiments de la M.S.A. comme on peut tous, unanimement, je l'espère, condamner toutes les violences qui ont été commises à l'égard des forces de l'ordre et tous les comportements, pour le coup, très anti-écologiques que nous avons pu constater sur une ZAD à quelques centaines de kilomètres d'ici où les feux de pneus, voitures et autres ne témoignent d'un amour immodéré pour la nature.

M. le Maire : M. DU BUIT, je pensais que vous n'alliez pas aller plus loin mais plus ça va, plus on s'éloigne du secteur du Coat. Pour répondre à M. BEUGNARD, je n'ai pas à intervenir sur le domaine du choix économique de l'agriculteur, c'est à lui de le faire, il engage ses finances. Il sait où il va et j'espère pour lui qu'il y arrivera jusqu'au bout. Chacun doit avoir sa vision du sujet, moi je respecterai toujours une ambition, les entreprises quand elles ont l'ambition de faire quelque chose, elles le font. Je ne condamnerai jamais une entreprise qui avance. Sur le fond par lui-même, j'entends les propos des uns et des autres avec des avis

plus ou moins tranchés. La consultation publique a eu lieu et, comme l'a dit Jacky Le Bris, 6 observations ont été faites et donc consignées sur le registre ouvert au public. Le débat de ce soir, au sein du conseil municipal, répond aux procédures et aux règles fixées par l'Etat. L'instruction du dossier a été effectuée par la Préfecture par notamment consultation de la D.D.T.M. pour le contrôle du plan d'épandage et l'A.R.S. pour la préservation des ressources en eau et les risques sanitaires. Par ailleurs, j'entends dans certains de vos propos que le modèle de production a démontré ses limites. Nous aurions donc un modèle à bout de souffle, en pleine mutation et qui a des conséquences non négligeables sur l'environnement. Et, j'entends aussi un agriculteur qui demande à « s'étendre » en augmentant le nombre de têtes pour s'inscrire dans un plan d'agrandissement qui permettrait à sa famille de pouvoir vivre de son métier. Pour votre information, je voudrais juste rappeler qu'une demande de création de station d'épuration collective de déjections animales a été faite du côté de Locmaria-Plouzané en 2013. Il s'agissait alors de construire une station de traitement biologique qui s'apparente à une station d'épuration d'effluents urbains. L'agriculteur concerné par la délibération d'aujourd'hui faisait partie des porteurs du projet. Nous avons alors donné un avis favorable à la majorité, le groupe EELV s'étant alors abstenu. Voilà, je suis convaincu qu'on évolue dans le bon sens en travaillant fortement avec les agriculteurs. Je voulais conclure, mon cher Michel, mais je te donne la parole.

M. Michel ALBRECHT : Je voulais simplement dire qu'il y a souvent confusion sur le terme biologie. Je suis un ancien professionnel, donc je sais de quoi je parle. Une station d'épuration biologique n'a rien de « bio » comme on l'entend dans la nourriture ou la fabrication d'aliments. C'est un procédé qui simplement utilise des bactéries et des organismes vivants pour transformer la matière organique en un autre substrat qui sera utilisable ensuite pour être épandu sur des champs ou utilisé comme engrais. Mais cela n'a rien de biologique, donc il ne faut pas se gargariser avec cela.

M. le Maire : Le galvaudage du terme « bio » est souvent fait, dans tous les sens du terme. M. DU BUIT a évoqué le nombre d'agriculteurs qui diminue. C'est une donnée qui n'est pas spécifique à Plouzané mais qui concerne toute la Bretagne. En 2008, lorsque notre majorité est arrivée aux affaires, je crois qu'il y avait 38 ou 39 exploitations agricoles sur la commune, nous en sommes aujourd'hui à une trentaine. Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? 1 abstention, soit Jean-Pierre SOUBIGOU. Qui vote contre ? 4 voix contre, soit Antoine BEUGNARD, Michel ALBRECHT, Sylvie DREVES, Yann-Fañch KERNEIS. Qui vote pour ? 28 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXTENSION DE LA CUISINE CENTRALE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNER

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 022-2017 du 3 mars 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la cuisine centrale avec l'équipe pluridisciplinaire Cap Architecture(mandataire)- Sobretec – Alhyange-BEGC,

M. Robert THOMAS, Adjoint au maire délégué aux Travaux, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la cuisine centrale a été notifié le 8 mars 2017. La rémunération initiale provisoire de la maîtrise d'œuvre, telle que prévue à l'acte d'engagement sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 715 000 € HT, a été fixée à :

- 66 852,50 € HT pour la mission de base + OPC.

Après présentation du projet en phase APD, le coût prévisionnel des travaux est finalement estimé à :

- 820 725,00 € HT pour l'aménagement et l'extension de la cuisine centrale.

Ce coût prévisionnel des travaux au stade APD est validé par le maître d'ouvrage, il devient donc définitif.

En conséquence, il convient de lier cette nouvelle enveloppe à la rémunération du maître d'œuvre.

Ce projet modificatif du contrat a donc pour objet de :

- prendre en compte le nouveau coût prévisionnel des travaux arrêté au stade APD à 820 725 € HT,
- fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre suite à la validation du nouveau coût prévisionnel définitif des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre introduite par ce présent avenant est modifiée comme suit :

- Montant du marché initial : 66 852,50 € HT
- Montant de l'avenant : 9 039,49 € HT
- Nouveau montant du marché : 75 891,99 € HT.

Le montant total du marché – options incluses- sera porté à 75 891,99 € HT, ce qui représente une augmentation de 13,52 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **ACCEPTE** le projet d'avenant n°1 avec l'équipe pluridisciplinaire « Cap Architecture – Sobretec – Alhyange-BEGC » pour le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension de la cuisine centrale, dont les termes sont décrits ci-dessus,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➤ **DIT** que l'autorisation de Programme / crédits de paiements relative à l'opération sera modifiée en conséquence.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme Françoise GUENEUGUES : 2 petites remarques : je pense qu'il y a une petite coquille sur les montants parce que dans la délibération que l'on a vue tout à l'heure pour la demande de subvention, on arrive à un total de 896 et quelques euros et ici quand on totalise, on arrive à 887 000, en incluant à chaque fois la maîtrise d'œuvre.

M. Robert THOMAS : Effectivement, il y a une erreur de quelques euros. En mission, il faut lire 66 852 au lieu de 856....

Mme Françoise GUENEUGUES : Là cela fait plus que 4 euros... Quand on totalise les 2 sommes, on arrive à 887 577,50 et sur la délibération de tout à l'heure, pour la demande de subvention, on avait un total de 896 617, ce qui fait quand même une différence. Je ne sais pas où est la coquille...

M. le Maire : Il n'y a pas d'erreur.

Mme Françoise GUENEUGUES : D'accord. Par ailleurs, comme je l'ai déjà signalé en commission, effectivement tout est réglementaire concernant le forfait définitif de rémunération, il y a quand même quelques manquements de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur ce dossier, je tenais encore à le signaler.

M. le Maire : Tout dossier de ce type a ce genre de difficultés. Je ne suis pas si sûr qu'il y ait eu de manquements forts, du moins. Il y a eu quelquefois de petits laisser-aller que nous avons rectifiés au fur et à mesure.

M. Robert THOMAS : La différence de coût provient essentiellement du renforcement de la charpente, 30 640 €, pour une stabilité au feu améliorée, et aussi un agrandissement de l'auvent de 20 000 €.

Mme Françoise GUENEUGUES : Ce n'était pas tout à fait cela mon propos, mon propos faisait allusion au fait que l'équipe de maîtrise d'œuvre n'avait pas pris en compte la bonne catégorie d'ERP. Je trouve que c'est assez inquiétant.

M. Robert THOMAS : Effectivement, c'est le nombre d'élèves en restauration qui n'a pas été bien calculé.

M. le Maire : Quant au reste, c'est correct. Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE BREST

Elaboré à partir de 2004, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest, approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest, a constitué un point d'étape important dans l'affirmation de Brest et de son Pays comme métropole occidentale de la Bretagne.

L'échelle du bassin de vie de 400 000 habitants s'y affiche de manière volontaire et ambitieuse comme le périmètre pertinent d'organisation de l'espace pour assurer un développement équilibré du territoire à l'horizon des vingt prochaines années.

Mis en révision en décembre 2014 pour tenir compte de l'évolution du cadre légal et du contexte territorial, le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du 19 décembre 2017 par le pôle métropolitain du Pays de Brest, qui l'a ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées par lettre en date du 18 janvier 2018.

La Commune de Plouzané est consultée en tant que Commune membre du Pays de Brest.

Fruit d'un travail partagé et d'un processus de concertation avec les acteurs et les habitants du territoire, le projet de SCoT est composé des trois pièces suivantes et de leurs annexes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le SCoT a été remanié et recentré sur les défis présents à relever autour de l'emploi, du maintien de la qualité du cadre de vie, de la préservation du foncier agricole, de la transition énergétique et écologique, d'un développement équilibré du Pays de Brest et des coopérations. Il conserve l'esprit du document de 2011 dans ses grandes orientations relatives à l'armature urbaine du territoire, l'organisation des déplacements, le confortement de l'offre commerciale, la préservation de la trame verte et bleue.

Le projet d'aménagement et de développement durables développe particulièrement les enjeux d'attractivité économique, visant l'arrivée et l'installation sur le territoire d'une majorité de jeunes et d'actifs, de dynamisme du tissu économique et de qualité du cadre de vie contribuant au rayonnement du territoire. Pour renforcer la performance économique du Pays, le SCoT s'appuie sur les enjeux de construction collective de l'avenir du territoire, de poursuite de l'ouverture sur l'Europe et sur le monde et l'accompagnement des piliers économiques du territoire, dont le renforcement de son caractère maritime, le soutien de l'économie agricole et le développement du tourisme.

En matière de mobilité, le SCoT prévoit :

- de favoriser la coordination des autorités organisatrices afin d'assurer le développement de liaisons de transport collectif à haut niveau de service entre pôles principaux du Pays, notamment par le développement d'une liaison maritime entre Brest et la Presqu'île de Crozon, d'orienter l'évolution des transports collectifs urbains au sein de la métropole pour répondre aux besoins prioritaires de déplacement, avec une attention particulière aux actifs et aux articulations avec le transport interurbain, ainsi que de rechercher sur l'ensemble du Pays une desserte des principaux équipements touristiques et d'organiser le développement de pôles d'échanges et de parkings relais,

- de favoriser dans les documents d'urbanisme les mobilités actives, tant dans l'organisation urbaine, que dans celle des espaces publics,
- de maintenir la possibilité d'une amélioration forte de la liaison ferroviaire entre Brest et Quimper, grâce à une nouvelle traversée de l'Elorn,
- un développement maîtrisé de l'offre routière, en privilégiant l'amélioration des infrastructures existantes, mais en laissant ouverte la possibilité de créer des voies nouvelles pour assurer le maillage des voiries locales ou assurer la desserte des nouvelles opérations d'aménagement et des grands sites économiques, incluant en particulier le contournement de l'agglomération brestoise (RD205, RD67, voie de maillage RD59/RD712) et en promouvant un usage partagé et économe de l'automobile.

Parmi les évolutions territoriales dont le projet de SCoT tient compte figure la structuration des communautés de communes du Pays de Brest, qui sont toutes désormais dotées de la compétence urbanisme, ce qui a pour effet de modifier la présentation des objectifs et de renforcer la cohérence de certaines orientations, qui trouveront leur déclinaison dans les six plans locaux d'urbanisme intercommunaux du territoire.

Conformément aux nouvelles obligations légales, les objectifs du SCoT révisés sont précisés, avec des traductions chiffrées ou spatiales qui seront de nature à améliorer sa prise en compte par les documents d'urbanisme.

En particulier :

- le SCoT vise à assurer le développement économique du territoire tout en recherchant une gestion économe du foncier : au sein d'une enveloppe globale définie pour 20 ans, le SCoT préserve la capacité identifiée par le PLU facteur 4 pour répondre aux besoins d'accueil des entreprises, ainsi qu'une réserve de développement dédiée aux espaces économiques majeurs dits « d'intérêt pays » (194 hectares sur Brest métropole) ;
- les objectifs démographiques, de production de logements (2490 logements par an en moyenne, dont 50 % sur Brest métropole) ou de développement de l'urbanisation, sont dimensionnés pour assurer une réduction de 20 % de la consommation d'espaces naturels ou agricoles par rapport aux dix années antérieures (2005-2015). L'établissement de comptes fonciers par EPCI assurera le respect de cet objectif ;
- la stratégie commerciale, acquise des chartes et du SCoT antérieurs, trouve sa traduction dans un document annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux les plus significatifs pour l'aménagement du territoire à l'appui de critères de surface et de localisation, visant à préserver les commerces de centralité, en préservant les équilibres entre centres et périphéries. Les pôles commerciaux de Brest métropole trouvent leur place dans cette organisation dont l'architecture est établie sur le fondement du SCoT antérieur et du PLU facteur 4 ;

- la traduction de la loi littoral dans les PLUi pourra être confortée par la définition que le SCoT donne de l'armature du territoire, au travers de la définition des villages pouvant faire l'objet d'une extension et ceux dont les caractéristiques permettent de considérer que leur densification est possible ;
 - la préservation des continuités écologiques est assurée par une cartographie des espaces améliorée et cohérente avec la trame verte et bleue identifiée par le PLU facteur 4, favorisant la protection des espaces ayant un potentiel écologique fort et les connexions entre les milieux naturels ;
 - le SCoT prévoit les conditions permettant de limiter l'habitat dans les zones agricoles, en encadrant notamment de façon précise le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural ou de patrimoine culturel local.

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du projet de SCoT du Pays de Brest révisé, arrêté par délibération unanime du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

M. le Maire : Ce point est vu par toutes les communes de Brest métropole. Y a-t-il des questions ?

M. Michel ALBRECHT : Nous partageons la plupart des orientations contenues dans le SCOT, notamment pour ce qui concerne la préservation des terres agricoles et le maintien des commerces de centralité. Cependant, quelques exemples situés sur le territoire du Pays de Brest nous montrent que ces orientations sont parfois loin d'être respectées. C'est le cas pour la zone artisanale de Keruhel, située sur la D 67, à la limite des communes de Guilers, Bohars et Milizac. On peut se demander comment cette zone artisanale a pu être autorisée en plein milieu des champs. Et elle ne cesse de s'étendre, encore aujourd'hui. C'est aussi le cas pour le centre-ville de Saint Renan, qui est en train de dépérir, notamment parce que l'on a laissé la grande distribution se développer en périphérie de façon disproportionnée, en autorisant, par exemple, des restaurants. Nous sommes donc quelque peu sceptiques concernant la mise en oeuvre effective du SCOT sur le terrain, et par conséquent, les élu-e-s Europe Ecologie Les Verts s'abstiendront sur cette délibération.

M. le Maire : Il n'y a pas d'abstention, il faut prendre acte. J'entends bien ce que dit Michel Albrecht mais je crois que le SCoT qui date de 2004, mis en place en 2011, évolue effectivement. Il y a des centres villes qui sont en difficulté.

M. Yves DU BUIT : Je crois, en effet, que ce SCoT n'est pas un document qui va révolutionner ni l'urbanisme, ni les transports, ni la construction du Pays de Brest. Je pense que c'est quand même un document qui va dans le bon sens, avec quelques orientations qui sont mieux prises en compte qu'elles ne l'étaient dans le document précédent. Bon, on ne va pas faire de grands bonds de joie mais on peut s'en féliciter et considérer, qu'en effet, le fait que, vous le rappelez dans la délibération, le contournement nord de l'agglomération soit explicitement indiqué dans le document, il ne s'agit pas de créer une quatre-voies, mais il y a quand même cette préoccupation qui est prise en compte et je crois que cette

préoccupation qui nous concerne a d'autant plus de poids qu'elle concerne aussi tout l'Ouest de Brest et le fait que ce document soit fait à l'échelle du Pays de Brest contribue à renforcer cette préoccupation qu'on est un certain nombre à porter régulièrement ici en conseil municipal mais également en conseil de métropole. Pour nous, c'est l'accessibilité du Technopôle, l'accessibilité de notre commune, qui est en jeu, et son attractivité. Je pense qu'il est important que le SCoT prenne acte de ce besoin en tout cas, comme il est important qu'il prenne acte probablement de certaines spécificités en termes d'urbanisme, au regard de la loi Littoral notamment. Ce document est plutôt meilleur que le précédent et nous, nous l'approuverons bien volontiers.

M. le Maire : On ne l'approuve pas...

M. Yves DU BUIT : Non, toujours pas.

M. le Maire : Je rappelle que le SCoT, ce n'est pas simplement pour desservir la commune de Plouzané. Vous avez parlé de l'accessibilité de Plouzané, de l'accessibilité du Technopôle. Je crois que le SCoT, ce n'est pas cela, c'est autre chose, cela va plus loin que cela, cela concerne l'ensemble du Pays de Brest. C'est un accord entre toutes les communes du Pays de Brest pour essayer de trouver des éléments qui apportent à tous. C'est plus complexe que cela, c'est beaucoup plus lointain que notre seule préoccupation plouzanéenne. Je souhaite qu'on s'en préoccupe, vous le savez bien, mais cela va au-delà, il faut mesurer cela avec un peu plus de hauteur et un peu plus de regard sur l'ensemble d'un pays, qui est le Pays de Brest. Je vous rappelle que le Pays de Brest part depuis la Côte des Légendes jusqu'à un peu plus loin que Châteaulin. Regardez ce que cela représente.

M. Antoine BEUGNARD : Juste ajouter un petit mot. C'est très intéressant cette prise de recul, cette vision partagée et commune autour d'un document mais encore faudrait-il que les constatations auxquelles on arrive soient opposables. Si c'est juste un constat et qu'il n'y a pas d'autres effets, c'est un peu dommage de ne pas pouvoir en faire ensuite un document de référence qui guide et qui contraigne.

M. le Maire : c'est un document de référence qui contraint le P.L.U. Le P.L.U. dépend du SCoT, il faut qu'ils soient compatibles bien entendu. Soyons très clairs, il y a des contraintes. Quand on parle d'un Scot avec 25 logements à l'hectare, c'est 25 logements à l'hectare. Quand on dit qu'on préserve l'espace agricole, c'est préservé, ce sont des exemples. Je vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil municipal en prend acte.

PROJET DE FRESQUE SUR LA FACADE DU GROUPE SCOLAIRE DE KROAS SALIOU – AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

M. Jacky LE BRIS, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'action foncière, informe l'assemblée que le groupe scolaire de Kroas Saliou envisage, dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours citoyen basé sur un engagement de l'ensemble de la communauté éducative, de réaliser une modification de l'aspect extérieur de l'entrée principale de l'établissement (ornements de la façade).

L'axe 1 du projet d'école 2016-2019 consiste à s'investir dans un projet collectif et citoyen pour améliorer son cadre de vie.

Le projet d'ornements consiste à fixer une vingtaine d'objets en bois peint aux couleurs des fenêtres de l'école (bleu, jaune, vert, rouge) pour conserver une harmonie avec le bâtiment existant.

Une représentation graphique du projet de l'établissement est jointe en annexe à la présente délibération.

Les travaux seront effectués par les agents du Centre Technique Municipal en concertation avec la Direction du groupe scolaire.

Vu l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le maire sous contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux » du 10 Avril 2018,

Ceci exposé, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable de travaux pour la modification de la façade de l'entrée principale du groupe scolaire de Kroas Saliou,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yann-Fañch KERNEIS : C'est un projet intéressant qui a été fait avec l'équipe pédagogique mais je pense qu'il y a quand même un raté dans ce projet parce qu'on n'a pas pris en compte le bilinguisme, quand on voit ce qui est fait sur les bâtiments municipaux, notamment à Brest, où sur toutes les écoles, existe une signalétique bilingue. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.

M. Jacky LE BRIS : Le projet, ce n'est que fixer des objets, le panneau existe déjà.

M. le Maire : On ne fait qu'apposer des éléments que les enfants ont dessinés. Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'Animation et à la Jeunesse, propose au Conseil Municipal de solliciter le concours du Département du Finistère pour aider financièrement à la diffusion du spectacle vivant sur le territoire de la commune de

Plouzané : cette aide est modulée selon un taux de 25 % maximum du budget artistique des spectacles programmés.

Les spectacles concernés pour l'année 2017 sont les suivants :

Date	Nom du spectacle / Compagnie
02/02/2017	"Mais ça n'a aucun intérêt de les comprendre, il suffit de les exterminer"-Cie La Pointe du Jour
03-04/03/2017	"Soul Power"-Rotor Jambreks
09/03/2017	"Spacetacle"-Cie Réversible
06/04/2017	"Paf Boum Crac"-Cie Impro Infini
28/04/2017	"La Plus Petite Fête Foraine du Monde"-Cie Dérézo et amateurs
17/05/2017	Jean-Luc Roudaut
23/11/2017	« Bottines à lacets rouge » et « petits contes zen »- festival grande marée
20/10/2017	"Molière m ² "-Théâtre de la Coche
13/12/2017	"Mon prof est un troll"-Collectif O'So

Le bilan prévisionnel des actions s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Budget artistique	23 407.23 €	Billetterie	2 615.00 €
		Commune	14 940.43€
		Conseil Départemental	5 851.80€
TOTAL	23 407.23€	TOTAL	23 407.23€

Ceci exposé, le Conseil municipal :

➤ **SOLLICITE** du Conseil départemental du Finistère une subvention pour ces actions,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toute mesure pour ce faire,

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune, en section de fonctionnement, article 7473 « participation du département ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « ELAN » DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'Animation et à la Jeunesse, propose de signer la convention de partenariat relative au dispositif « ELAN » à destination des jeunes de 11 à 30 ans de Brest métropole avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, la ville de Brest et les autres communes de la métropole.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte inter institutionnelle « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole » signée en 2012 et répond à l'un des axes prioritaires visés, à savoir : « Travailler collectivement à l'accès aux dispositifs de soutien aux projets jeunes ».

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la ville de Brest proposent un nouveau dispositif qui réunit deux de leurs dispositifs de soutien aux initiatives jeunes :

- « On s'lance », dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère destiné aux jeunes de 11 à 17 ans ;
- « Coup de pouce », dispositif de la ville de Brest destiné aux jeunes de 18 à 30 ans.

Ce nouveau dispositif, prénommé « ELAN », concerne les jeunes de 11 à 30 ans.

La convention de partenariat au dispositif « ELAN » intègre toutes les communes de la métropole.

Les objectifs du dispositif ELAN sont :

- Encourager et soutenir la réalisation de projets par les jeunes, projets petits ou grands et adaptés à leur capacité à les mettre en œuvre.
- Valoriser, reconnaître et contribuer à faire reconnaître au plan local le dynamisme des jeunes, leur capacité à agir et à participer à la vie sociale locale.
- Impulser ou conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement « à distance » des jeunes dans la réalisation de projets.
- Contribuer à accentuer les dynamiques locales d'animation jeunesse axées sur la promotion des initiatives et sur l'accompagnement pédagogique des jeunes dans la réalisation de projets.
- Contribuer à la valorisation des capacités des jeunes à participer activement à la dynamisation de la vie locale.

Engagements des partenaires signataires :

La CAF s'engage à :

- Soutenir le projet ELAN
- Contribuer financièrement au dispositif concernant les 11-17 ans.

Les villes signataires de la convention s'engagent à :

- Contribuer financièrement au dispositif concernant les 18-30 ans,
- Assurer un rôle de première orientation du public,
- Accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet,
- Participer aux jurys, selon un roulement qui reste à définir,
- Assurer le relais de communication du dispositif sur leur territoire.

La ville de Brest s'engage à :

- A associer les partenaires à la démarche de structuration, de gestion du dispositif et aux rencontres avec les jeunes,
- A organiser et coordonner la promotion du dispositif auprès des jeunes sur la métropole,
- A transmettre à la CAF et aux partenaires communaux un copie des dossiers et des attributions financières,
- A transmettre aux partenaires, à la fin de l'année civile, un état de l'utilisation des fonds et un bilan au comité de gestion,
- A régler les subventions en fonction des décisions du comité local de gestion,
- A calculer et communiquer le reliquat de contribution de chaque partenaire signataire.

Contribution financière :

La CAF contribue au dispositif ELAN à hauteur de 21 000€.

Les montants des contributions annuelles des communes sont calculés à proportion de la population des 18 à 30 ans résidant sur leur territoire.

- Bohars : 280€
- Brest : 27 000€
- Gouesnou : 557€
- Guilers : 688€
- Guipavas : 1109€
- Le Relecq-Kerhuon : 989€
- Plougastel : 936€
- Plouzané : 1353€

Afin de répondre aux orientations de la politique enfance jeunesse éducation :

- Valoriser le rôle, l'expression et la place des jeunes,
- Développer une offre de territoire mobilisant tous les acteurs,

le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat au dispositif « ELAN » avec une contribution financière de 1353 € au titre de l'année 2018,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux dépenses correspondantes sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 657351 « subventions de fonctionnement versées au GFP de rattachement ».

M. le Maire : Une petite remarque au vu de notre participation. La Ville de Plouzané est une commune jeune, c'est tout à fait remarquable ces 1 353 € par rapport à des communes comme Guipavas ou Plougastel qui ont un plus grand nombre d'habitants, nous avons une

commune jeune, c'est intéressant de le savoir. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

ADHESION A LA CHARTE DIVSKOUARN POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU BRETON AVANT LA SCOLARISATION

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Mme Martine BIZIEN, conseillère municipale déléguée à la petite enfance et au patrimoine, propose de signer la charte Divskouarn relative à la promotion et au développement du breton au sein de la petite enfance.

Cette charte s'inscrit dans une démarche de valorisation des initiatives et actions engagées en faveur du bilinguisme à l'échelle du territoire (crèche, RPAM, assistantes maternelles, ...). Elle repose sur des niveaux de certification permettant de promouvoir l'engagement des structures d'accueil mais également les compétences développées au sein des assistants maternels.

Mme BIZIEN rappelle, qu'actuellement, le RPAM de Plouzané organise des séances d'éveil au breton pour les enfants et les assistantes maternelles durant la période comprise entre septembre et juin pour un coût annuel de 930 euros TTC. L'objectif est de proposer aux jeunes enfants une découverte ludique de la langue bretonne par le biais de comptines, chansons et jeux. Plus d'une trentaine d'enfants participent à ces ateliers.

Cette initiative communale permet de prétendre à la certification Divskouarn 1 – Sensibilisation prévue au sein de la charte Divskouarn.

Les objectifs de la charte Divskouarn :

- Promouvoir et faciliter la mise en place de projets bilingues auprès des assistant(e)s maternel(le)s,
- Permettre l'intégration la plus large possible des initiatives en faveur du breton dans un réseau facilitant le partage d'expérience,
- Caractériser et rendre lisible les initiatives portant sur l'utilisation du breton dans le secteur des assistant(e)s maternel(le)s,
- Contribuer à assurer la permanence et la durabilité des projets.

Les engagements du signataire :

Le signataire s'engage notamment, dans le cadre du projet institutionnel, à :

- Rechercher l'ouverture et la communication avec les autres signataires de la charte « Divskouarn »,
- Promouvoir l'initiative bilingue auprès de l'ensemble des partenaires associés à l'initiative du signataire.

L'attribution de la certification est également associée à la mention de la signature de la charte « Divskouarn » dans le projet d'accueil et à la mise à disposition du « guide de sensibilisation Divskouarn ».

Contribution financière :

- L'adhésion à la charte représente un coût annuel de 40 euros.

Afin de valoriser les actions engagées au sein de la petite enfance en faveur du bilinguisme, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la signature de la charte Divskouarn, avec une contribution financière de 40€ au titre de l'année 2018,

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune, en section de fonctionnement, article 6281 « concours, cotisations ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE LA BATTERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2ème partie,

Vu la délibération n°2017-04-08 du 3 avril 2017,

Vu l'avis de la commission culture et sport du 9 avril 2018,

Madame Myriam LE LEZ, Adjointe au maire déléguée à la Culture, à l'Animation et à la Jeunesse, rappelle que l'école de musique « la batterie » est un service rayonnant de la collectivité permettant à environ 400 personnes, petits et grands, de s'initier à la musique ou d'approfondir leur pratique avec des professionnels compétents et reconnus dans leur domaine.

Le Conseil municipal doit fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire. Il est donc proposé d'examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019 qui ont été révisés sur une base d'un taux directeur de 1 % arrondi au multiple de 0,05. En conséquence, les tarifs suivants sont soumis à approbation :

I) Parcours Global

Enfants plouzanéens

QF CAF	Parcours instrument ou techn voc Cycle 1 Parcours adapté aux enfants < 6 ans		Parcours instrument ou techn voc Cycle 2		2e instrument (Cycle 2 -20 min)		Pratiques collectives ou Formation musicale		Eveil musical/initiation	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
<599	110,88	112,00	138,62	140,00	55,49	56,05	27,74	28,00	38,78	39,15
600 à 899	147,79	149,25	184,82	186,65	73,95	74,70	36,92	37,30	51,77	52,30
900 à 1199	190,10	192,00	237,51	239,90	94,94	95,90	47,52	48,00	66,52	67,20
> 1200	228,08	230,35	285,14	288,00	114,04	115,20	57,08	57,65	79,77	80,55

Enfants extérieurs

	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Tarif unique	581,5	587,30	639,44	645,85	255,75	258,30	69,75	70,45	151,07	152,60

Adultes plouzanéens

QF CAF	Parcours instrument ou techn voc Cycle 1		Parcours instrument ou techn voc Cycle 2		2e instrument (Cycle 2 -20 min)		pratiques collectives ou Formation musicale	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
<599	210,6	212,70	238,34	240,70	105,3	106,35	33,32	33,65
600 à 899	280,84	283,65	317,87	321,05	140,47	141,85	44,35	44,80
900 à 1199	361,22	364,85	408,63	412,70	180,56	182,35	57,08	57,65
> 1200	433,35	437,70	490,42	495,30	216,61	218,80	68,42	69,10

Adultes extérieurs

	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Tarif unique	709,08	716,15	755,69	763,25	348,75	352,25	81,32	82,15

* pratiques collectives: pour les élèves non inscrits dans une autre discipline

II) Autres prestations

Post-2nd cycle et parcours libre (cours individuels)

Plouzanéen	QF CAF	parcours instrument ou techn voc		2e instrument	
		2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
	<599	238,34	240,70	149,65	151,15
	600 à 899	317,87	321,05	199,58	201,60
	900 à 1199	408,63	412,70	256,61	259,20
	> 1200	490,42	495,30	307,96	311,05

Extérieur	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
	755,92	763,50	476,58	481,35

Stages	2017/2018	2018/2019
journée	33,96	34,30
1/2 journée	-	17,15

Master class	2017/2018	2018/2019
	50,88	51,40

Location d'instrument	2017/2018	2018/2019
	67,81	68,50

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique, tels qu'exposé ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de service », article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel »,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

PROJET DE CONVENTION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE ASSOCIATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt du projet de l'association « Trail du Bout du Monde »,

Monsieur Jean-Yves RICHARD, Adjoint au maire délégué aux Sports et à la Vie associative, explique à l'assemblée que l'association « Trail du Bout du Monde » met en valeur les valeurs véhiculées par la pratique du sport.

Afin de soutenir le développement des activités sportives, sociales et écologiques, il propose que la commune apporte à l'association son soutien en ce qu'elle participe à l'action d'intérêt général, en lui mettant à disposition un local, au bourg.

Ainsi, une convention de mise à disposition gratuite d'un local, pour une durée de 3 ans sur la parcelle cadastrée AR 0042 - 11 rue Le Gonidec, au rez-de-chaussée, doit être établie conformément à la proposition en annexe de la convocation à cette session.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre et de signer tout document afférant à la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MISE A DISPOSITION DU « PLOUZ'KARR » - PROJET DE CONVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de prêts ponctuels du véhicule dénommé « Plouz'karr » pour les bénéficiaires de certaines associations caritatives,

Mme Gaële MALGORN, Adjointe au maire déléguée à la Vie sociale, explique à l'assemblée que la commune est sollicitée de manière ponctuelle pour le prêt du véhicule Plouz'karr par des associations caritatives dans le but de permettre à leurs bénéficiaires d'accéder à leurs locaux ou d'en repartir. En effet, certaines personnes en difficulté ne disposent pas de véhicule leur permettant le transport aisé des colis auxquels ils peuvent prétendre. Certains bénéficiaires potentiels renoncent ainsi à ces aides.

Il est proposé de prévoir une convention type permettant le prêt de ce véhicule dans l'intérêt des bénéficiaires d'associations caritatives selon les possibilités et disponibilités de la commune. Un modèle de convention est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer lorsque le prêt s'avère nécessaire dans l'intérêt des bénéficiaires,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Le Plouz'Karr fonctionne très bien, c'est une belle initiative qui se développe en nombre de personnes transportées et c'est très important. Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

M. le Maire présente le compte-rendu des décisions.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 28 mai 2018 à 20h30.